



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le onze février à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :

Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILE, Madame Anne GALLO, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Pouvoirs :

Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Absents :

Monsieur Abdelkrim MAY, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Madame Nadège CANTIER est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Citoyenneté Sécurité Tranquillité publique

D2026__6 MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIEL DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Monsieur le Maire explique qu'après la loi du 13 août 2024, qui a imposé à certaines communes la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la loi du 25 novembre 2021 dite « loi Matras », contraint les EPCI à se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une de leurs communes membres est soumise à l'obligation de PCS, que ce dernier soit réalisé ou non.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) est concernée puisque 4 de ses communes sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), ce qui les a amenées à la rédaction d'un plan Communal de Sauvegarde.

Ce plan intercommunal de sauvegarde se conçoit avant tout comme un outil de coordination et de solidarité entre la CUCM et les communes membres, mais aussi entre les communes elles-mêmes dans un esprit d'assistance mutuelle. Il est arrêté au bénéfice de toutes les communes membres (qu'elles soient dotées ou non d'un PCS) confrontées aux situations de crise.

En effet le PICS s'est vu assigner 3 objectifs principaux :

- La mobilisation des capacités communautaires au profit des communes
- La mutualisation des capacités des communes pour une solidarité intercommunale

- Le rétablissement des services publics communautaires au profit des usagers

Il revient donc au Président de la Communauté Urbaine d'organiser cette solidarité, notamment au travers du prêt de moyens humains et matériels communautaires, mais aussi par le biais du recensement des moyens des communes afin d'en superviser l'engagement au profit du territoire frappé par un événement majeur, lorsque les ressources de cette commune sont insuffisantes.

Afin de formaliser ces hypothèses de prêts, je vous propose de conclure, avec la CUCM une convention globale qui aura vocation à gérer les différents scénarios à savoir :

- La mise à disposition des moyens matériels et humains de la CUCM au profit des communes (collaboration dite descendante)
- La mise à disposition des mêmes moyens communaux entre communes (collaboration dite horizontale).

Afin de faciliter la mise en œuvre effective de ce document, il importe que les différents signataires aient connaissance des moyens susceptibles d'être mobilisés dans le cadre d'une gestion de crise. La liste des moyens communautaires y figure déjà en tant qu'annexe et la commune fournira son propre inventaire lors du retour de la convention signée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L731-3 et L731-4 relatifs au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;

Considérant les objectifs de coordination et de coopération poursuivis par le PICS qui vise à définir, planifier et organiser la réponse intercommunale en situation de crise ;

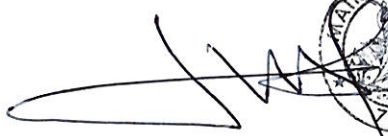
Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

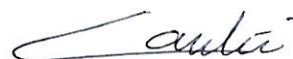
Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la mutualisation des moyens entre la CUCM et les communes membres et entre les communes du territoire elles-mêmes.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (15 voix Pour).

Le Maire,
Philippe PIGEAU




Nadège CANTIER,
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 12 FEV. 2026
et publié, affiché ou
notifié le 12 FEV. 2026
Le Maire,

